



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Fax : 03 90 22 13 16
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>

Page facebook : www.facebook.com/basrhin.snuippfsu



Compte rendu du CSE du 24 août 2012

Le Conseil Supérieur de l'Éducation réuni le 24 août devait émettre un avis sur un article de loi posant le principe d' "emploi d'avenir professeur" qui s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse voulue par le gouvernement. **150 000 jeunes devraient être concernés par les emplois d'avenir dont 6 000 chaque année par ceux dédiés à l'éducation nationale.** Le dispositif "contrat avenir professeur" a une particularité.

Les étudiants qui pourront en bénéficier seront recrutés niveau L2. Les objectifs annoncés par le ministère étant *"d'utiliser tous les moyens pour développer les viviers, de retrouver l'assurance d'un corps social diversifié et de permettre à ces jeunes de passer les concours d'enseignants dans de bonnes conditions"*. La question de recrutement est un sujet majeur qui devra figurer dans la loi d'orientation.

Pour nous, il ne peut avoir "tromperie sur la marchandise" : le dispositif ne constitue pas un pré- recrutement (droit public,...). Il s'agit d'une aide sociale visant à favoriser l'accès d'étudiants boursiers aux métiers de l'enseignement. En tant que tel, il présente un intérêt pour les étudiants afin de les aider à financer leurs études, comme il peut présenter un intérêt pour les écoles à l'heure où les adultes font défaut à côté des enseignants et auprès des élèves sur des missions spécifiques.

De ce point de vue, il est hors de question que ces étudiants soient utilisés au cours des trois années (L2-L3-M1) à des missions en pleine responsabilité. Ce ne peut pas être des moyens de remplacement, ni des moyens d'enseignement.

A cette étape, hors de question d'apporter un blanc-seing alors que le dispositif Education nationale n'est pas précisé. **Avec la FSU, nous nous abstenons sur cet article 2 de la loi.**

Nous participerons aux discussions pour décliner la loi en décret réglementaire pour l'Education nationale. Nous aurons des exigences et demandons des garanties : modalités de recrutement, rémunérations, missions, temps de service demandé, renouvellement en cas de redoublement ou d'échec au concours, obligation de formation, stages obligatoires, modules de formation obligatoires en plus du cursus universitaire classique, notamment pour assurer un aller-retour qui oblige à une liaison avec l'université, une analyse entre travail de terrain et réflexion théorique, un accompagnement sur le terrain.

Suite aux interventions, un certain nombre de réponses ont été données par le ministère.

- Le délai très contraint est justifié par le fait que les premiers recrutements devraient avoir lieu en janvier ou février 2013.
- Recrutement : comme pour les contrats aidés, par le chef d'établissement mutualisateur qui prendra en charge les jeunes et établira les contrats de travail. **Enjeux des négociations.**
- Les rectorats cibleront les lieux. Dans le premier degré, les académies déficitaires seront prioritaires : Amiens, Reims, Créteil, Versailles. **Enjeux des négociations.**
- Contrat d'une durée d'un an renouvelable 3 ans à partir de la L2.
- Engagement à suivre une formation universitaire et à se présenter au concours. La situation d'un redoublant ou échouant au concours pourra faire l'objet d'une étude particulière pour s'adapter.
- Ces emplois avenir sont une ressource en moyens supplémentaires qui s'ajoutent au volume des 60 000 postes annoncés sur le quinquennat.
- Une approche pédagogique avec un tuteur référent de l'équipe enseignante est prévue pour aider à une "entrée progressive dans le métier" ainsi qu'un accompagnement de l'Université. La réflexion se fera dans le cadre du cahier des charges de la formation pour la cohérence du projet. **Enjeux des négociations.**
- Des missions différentes seront proposées entre L2 et M1. Ont été citées comme pistes, travail sur le temps d'études surveillées en L2, école ouverte, SRAN, participation aux conseils des maîtres, ressource supplémentaire dans l'organisation du "plus de maîtres que de classes"... toutes activités qui permettent aux étudiants d'être en lien réel avec le métier. Pas de substitution aux missions des assistants d'éducation et des enseignants. **Enjeux des négociations.**
- Pas de concours réservé.
- Revenu de l'ordre de 900 euros en combinant bourse sur critères sociaux, revenu correspondant au travail et bourse de service public. Cette dernière matérialise l'engagement de l'étudiant. **Enjeux des négociations.**
- Rémunérés sur 12 mois, ils ne seront pas sollicités quand ils passent des concours ou des partiels.
- Le CROUS sera mis à contribution pour faire connaître le dispositif et gérer les bourses de service public.
- Durée de travail : il s'agira d'effectuer un temps incomplet afin de ne pas mettre les études en danger. Un volume de 12 heures/semaine a été donné à titre indicatif. **Enjeux des négociations.**
- Le texte sera présenté en Conseil d'état lundi soir, mercredi au conseil des ministres, puis sera débattu au parlement. Par ailleurs, concernant tous ces points, des discussions vont s'ouvrir. Des groupes de travail auxquels nous serons associés vont se tenir en amont de la publication des décrets et textes réglementaires.